

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE HAUSSY LE 31 août 2026

COMPTE-RENDU

Date de la convocation :

25/08/2026

EFFECTIF LÉGAL : 15

EFFECTIF EN EXERCICE : 15

EFFECTIF VOTANT : 12



L'an deux mille vingt-six, le trente-et-un août à vingt heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien PLICHON, Maire.

Etaient présents :

M. PLICHON Julien, Maire, Mme LEVREZ Hélène
M. ROGER Benoît, Mme COUSIN Angélique,
M. VILETTE Jérôme, Adjoints
M. ANTOINE Éric, Mme BERLEMONT Carine,
M. MANSOURI Grégory Mme BADOR Sandra,
Mme LANCELLE Géraldine, M. LOIRE Sébastien,
M. CATTEEUW Davy, Conseillers Municipaux.

Etaient absents :

Mme LYS Elise,
M. PAMART Jean-Baptiste (excusé)
Mme SOYEZ Camille (excusée).

Avait donné pouvoir :Quorum : OUISecrétaire de séance : Mme Carine BERLEMONT**QUESTION N° 1 : Approbation du compte-rendu de la séance précédente****Exposé :**

Monsieur le Maire rappelle que le compte-rendu de la séance précédente du 1^{er} juillet a été adressé aux élus par voie dématérialisée, le 16 juillet 2026.

Après en avoir fait lecture, il soumet ce compte-rendu à l'assemblée pour approbation.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Madame Carine BERLEMONT en qualité de secrétaire de séance.

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

Résultat du vote : par 12 voix pour, 00 contre, 00 abstention, Unanimité OUI.

QUESTION N° 2 : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**Exposé :**

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales impose au Conseil Municipal de se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

L'adoption du règlement intérieur relève de la seule compétence du Conseil Municipal et ne peut être déléguée au maire.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, **dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.**

Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil Municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Dispositions obligatoires du règlement intérieur :

- Les conditions de débat sur les orientations budgétaires
- Les conditions de la consultation des projets de contrats de service public
- Les règles de présentation et d'examen des questions orales et amendements
- Les conditions de la mise à disposition d'un espace réservé à l'expression des conseillers de l'opposition dans le bulletin d'information municipal.

Dispositions facultatives du règlement intérieur : Précision relative aux conditions dans lesquelles :

- Le public ou la presse peut assister aux séances
- Les conseillers peuvent prendre la parole
- Les fonctionnaires municipaux peuvent assister aux séances et intervenir dans le cours du débat.

Le conseil municipal précédent (2020-2026) a adopté son règlement intérieur par délibération n°2020-054 du 07 décembre 2020.

Ce dernier a été transmis avec l'ordre du jour à tous les nouveaux élus pour étude en précisant que le conseil municipal a toute liberté pour :

- Confirmer,
- Modifier l'ancien règlement intérieur
- En élaborer un nouveau.

Il est précisé également que le conseil municipal peut inscrire une confirmation provisoire du règlement antérieur et prévoir sa modification à une séance ultérieure (même au-delà du délai de six mois).

Il est proposé de conserver le règlement intérieur tel que précédemment adopté.

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide à l'unanimité, d'accepter cette proposition.

Résultat du vote : par 12 voix pour, 00 contre, 00 abstention, Unanimité OUI.

QUESTION N° 3 :

A/ A.M.F. : Fonds de soutien aux communes sinistrées

Exposé :

Monsieur le Président de l'Association des Maires de France a transmis un mail informant de la mise en place d'un fonds de soutien direct aux communes sinistrées face aux terribles incendies.

Le mail a été adressé en pièce annexe à l'ordre du jour ainsi que le projet de délibération.

Il y aura lieu d'émettre un avis sur cette demande d'appel à la solidarité.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de **HAUSSY** tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de HAUSSY contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500 € (cinq cents euros) à la Protection civile,
- Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien financier, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

Résultat du vote : par 12 voix pour, 00 contre, 00 abstention, Unanimité OUI.

B/ Appel aux dons du Secours Populaire du Nord

Exposé :

Monsieur le Maire informe que le Secours Populaire du Nord a lancé un appel aux dons.

Le communiqué de presse a été transmis avec l'ordre du jour aux élus.

Il y a lieu d'émettre un avis sur cette demande d'appel à la solidarité.

Monsieur le Maire propose d'accorder une somme de cinq cents euros, comme pour l'A.M.F.

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide :

- de verser une somme de 500 euros au Secours Populaire du Nord

Résultat du vote : par 10 voix pour, 02 contre (M. VILETTE Jérôme et M. Davy CATTEUW) 00 abstention.

QUESTION N° 4 : HONONARIAT DES ELUS LOCAUX

Exposé :

Monsieur le Maire expose qu'à la suite du renouvellement municipal de 2026, de nombreuses communes souhaitent valoriser l'engagement d'anciens élus ayant consacré plusieurs années au service de leur collectivité. L'honorariat constitue une distinction honorifique permettant de reconnaître l'investissement d'anciens maires, maires délégués et adjoints ayant exercé durablement des responsabilités municipales.

Prévu par l'article L.2122-35 du Code général des collectivités territoriales, ce dispositif est accordé par le représentant de l'État dans le département. Cette distinction n'apporte aucun avantage financier.

Il précise que Monsieur Jean-Marc BOUCLY, qui a exercé les fonctions de Maire de septembre 2018 (élections municipales partielles suite au décès de Monsieur Henri SOUMILLON) à mars 2020 puis de 2026 avait été précédemment adjoint de 2001 à 2018.

Monsieur Gérard LOINTIER a été conseiller municipal de 2008 à 2020, adjoint de 2020 à 2026.

Il est proposé de délibérer afin d'accorder l'honorariat à ces deux anciens élus.

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide d'accepter cette proposition.

Résultat du vote :

Pour M. BOUCLY Jean-Marc par 12 voix pour, 00 contre, 00 abstention, Unanimité OUI.

Pour M. LOINTIER Gérard : par 11 voix pour, 01 contre (M PLICHON Julien), 00 abstention.

**QUESTION N° 5 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A
TEMPS NON COMPLET AU 02 NOVEMBRE 2026**

Exposé :

Monsieur le Maire expose que le contrat d'un agent affecté à la cantine depuis 2023 en qualité d'agent contractuel et qui a été en contrat PEC auparavant pendant deux ans au restaurant scolaire se termine le 1^{er} novembre 2026.

Cet emploi de contractuel avait été créé pour remplacer l'agent titulaire qui partait en retraite au 1^{er} mai 2021.

On ne peut plus renouveler cet emploi en qualité de contractuel, il est donc proposé de la nommer en qualité de stagiaire en vue de la titulariser par la suite.

Pour rappel, deux stagiaires ont été embauchés au 1^{er} janvier 2026 après plusieurs années en contrat.

L'agent ayant largement fait ses preuves, il est proposé de créer le poste d'adjoint technique à temps non complet 30 heures/35 à compter du 02 novembre 2026.

Les grilles indiciaires étant identiques que l'on soit contractuel ou stagiaire, il n'y aura pas d'impact financier majeur pour la Commune.

Les postes vacants qui figurent actuellement au tableau des effectifs ne correspondent pas aux grades permettant un recrutement direct.

En conséquence, il y a lieu de créer au 02 novembre 2026 :

- Un poste d'adjoint technique à temps non complet – échelle C1.

Les démarches réglementaires seront menées auprès du CDG 59 (emploi-territorial).

L'agent sera nommé par arrêté municipal prenant effet au 02 novembre 2026.

Proposition :

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 327-1 à L. 327-9 et R. 327-1 à R. 327-75 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Le Conseil Municipal décide de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 30 heures par semaine à compter du 02 novembre 2026.

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

Résultat du vote : par 12 voix pour, 00 contre, 00 abstention, Unanimité OUI.

QUESTION N° 6 : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC

Exposé :

Monsieur le Maire expose que le contrat actuel pour la maintenance de l'éclairage public arrive à son terme le 1^{er} septembre 2026.

Le précédent conseil municipal avait renouvelé ce contrat par délibération n° 2025-057 du 12 décembre 2025 pour une durée de neuf mois afin de ne pas engager la nouvelle équipe municipale.

N'ayant pas eu le temps nécessaire pour lancer une consultation, il est proposé de renouveler ce contrat jusqu'au 31 décembre 2027. Il sera alors à priori possible de passer par le Syndicat « Territoire d'Énergie du Cambrésis » ex SİDEC qui proposera à nouveau son offre dans le courant de l'année prochaine pour le transfert de la compétence « Éclairage public ».

Monsieur le Maire propose de valider ce renouvellement du 01.09.2026 au 31.12.2027.

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

Résultat du vote : par 12 voix pour, 00 contre, 00 abstention, Unanimité OUI.

QUESTION N° 7 : ORGANISATION DU SEJOUR DE NEIGE 2027 & PARTICIPATION DES FAMILLES

Exposé :

Monsieur le Maire expose que depuis de très nombreuses années, la commune organise un séjour de neige aux vacances de février, ouvert aux élèves de CM2.

Pour cette rentrée scolaire, douze élèves fréquenteront cette classe et sont donc susceptibles de participer à ce voyage.

Par mail reçu le 30 juillet, l'association P.E.P. Attitude Nord/Oise/Aisne propose son offre pour le séjour de 9 jours avec autocar de nuit « du flocon aux étoiles » au tarif de :

- 806.30 € pour la semaine du 20 février au 28 février 2027
- 782.80 € pour la semaine du 27 février au 07 mars 2027.

Le séjour se déroule au Domaine du Reposoir en Haute Savoie en principe la première semaine, afin de permettre aux enfants de se reposer la seconde semaine.

La participation des familles avait été fixée à 330 euros l'an dernier (3 x 110 €).

- Un paiement de 110 euros en décembre 2025
- Un paiement de 110 euros en janvier 2026
- Un paiement de 110 euros en février 2026.

Il est proposé de renouveler le séjour de neige et de fixer la participation des parents.

Pour information, en 2026, seuls six enfants ont souhaité participer, la facture s'est donc élevée à 4 705.80 € et la recette associée à 1 980 € (6 x 330 €) soit un reste à charge de 2 725.80 €.

Pour 2027, si les douze enfants participent, la facture s'élèvera à 9 675.60 €, la participation des familles à 3 960 € et le reste à charge sera de 5 715.60 €.

Proposition :

Monsieur le Maire propose de voter le renouvellement pour le séjour de neige pour la première semaine des vacances, soit du 20 février au 28 février 2027, pour un coût de 806.30 € par enfant et de laisser la participation familiale à 330 € en trois versements :

- Un paiement de 110 euros en décembre 2026
- Un paiement de 110 euros en janvier 2027
- Un paiement de 110 euros en février 2027.

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

Résultat du vote : par 12 voix pour, 00 contre, 00 abstention, Unanimité OUI.

QUESTION N° 8 : HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE BERNARD DELOGE

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière réunion, une convention d'objectifs a été passée avec la Médiathèque Départementale du Nord et les horaires de la médiathèque ont été évoqués avec un souhait d'ouvrir le samedi.

Actuellement, la Médiathèque est ouverte au public le mercredi après-midi mais l'agente reçoit également des classes du groupe scolaire en semaine.

Depuis la dernière réunion, l'agente affectée à la Médiathèque a été consultée et elle a émis un avis favorable pour travailler le samedi matin de 10 heures à 12 heures.

Par ailleurs, la convention d'objectifs prévoyant un tiers temps et une équipe de deux ou trois bénévoles, il serait opportun communiquer à ce sujet pour « recruter » des bénévoles.

Si l'équipe s'étoffe, il sera possible d'étendre les horaires d'ouverture.

PROPOSITION :

Ouverture de la Médiathèque Municipale Bernard DELOGE le samedi matin de 10 heures à 12 heures à compter du 1^{er} octobre 2026.

Appel à bénévoles (l'Adjointe en charge de la Communication communiquera à ce sujet).

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

Résultat du vote : par 12 voix pour, 00 contre, 00 abstention, Unanimité OUI.

QUESTION N° 9 : PANNEAU D’AFFICHAGE LIBRE – NOTE PREFECTORALE JUILLET 2026

Exposé :

Monsieur le Maire expose que par mail reçu le 1^{er} juillet 2026, une note d’information relative à l’affichage d’opinion et à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif a été adressée à tous les maires du Département.

Notre Commune ne dispose pas de panneau d’affichage libre et il n’y a jamais eu de demande à ce sujet, sauf cet été.

La surface minimale à réserver pour les communes de moins de 2 000 habitants est de 4 m².

Il y a lieu de déterminer l’endroit où sera implanté ce panneau d’affichage.

Proposition :

Installation d’un panneau de 4 m² dans la cour de la mairie en prolongement du panneau d’affichage officiel.

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l’exposé de M. le Maire et délibéré, décide à l’unanimité d’accepter cette proposition.

Résultat du vote : par 12 voix pour, 00 contre, 00 abstention, Unanimité OUI.

QUESTION N° 10 : DEVIS INFORMATIQUE GROUPE SCOLAIRE

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 1^{er} juillet, le devis pour l’informatique et le vidéo projecteur au groupe scolaire avait été étudié mais jugé trop cher.

Aucun autre devis n’est parvenu à ce jour.

PROPOSITION :

Il propose donc d’accepter le devis de la société DJP Informatique de FONTAINE NOTRE DAME d’un montant de 9 953.0 € TTC pour l’acquisition et l’installation de quatre ordinateurs portables pour les enseignantes et un ordinateur portable pour la directrice, un vidéoprojecteur avec fixation au plafond et un tableau blanc émaillé afin que le matériel puisse être livré en ce début d’année scolaire.

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l’exposé de M. le Maire et délibéré, décide à l’unanimité d’accepter cette proposition.

Résultat du vote : par 12 voix pour, 00 contre, 00 abstention, Unanimité OUI.

QUESTION N° 11 : REMPLACEMENT MAIN COURANTE AU STADE MUNICIPAL

Exposé :

Monsieur le Maire expose que suite à la demande de l'U.S.H., un devis a été demandé pour le remplacement de la main courante du terrain d'honneur.

Le devis de la société ID VERDE s'élève à 42 300.72 € TTC, comprenant la dépose de la main courante existante en béton et le nivellement et le comblement des trous pour un montant de 7 733.50 € H.T. et la fourniture et pose d'une main courante et d'un portillon et d'un portail deux vantaux pour 32 275.01 € H.T.

Après discussion au sein de l'assemblée délibérante, il s'avère qu'il n'est pas obligatoire que le stade soit équipé d'une main courante sauf côté vestiaires.

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré, s'oppose, à l'unanimité au remplacement de la main courante du stade municipal

Résultat du vote : par 12 voix contre le remplacement, 00 abstention, Unanimité OUI.

QUESTION N° 12 : QUESTIONS DIVERSES

A/ BATIMENT EN RUINE 22 RUE VICTOR HUGO

Exposé :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le baraquement sis 22 rue Victor Hugo était érigé sur un terrain communal. Cette construction a fait l'objet d'un bail emphytéotique de 99 ans qui s'est terminé en 2025. Ce bâtiment est dans un état lamentable depuis des dizaines d'années et le terrain y attenant envahi de mauvaises herbes représente une gêne pour tout le voisinage. D'ailleurs, les trois maires précédents ont tenté à maintes reprises de solutionner le problème.

Monsieur le Maire propose de faire démolir et désamianter le bâtiment et de nettoyer l'espace afin d'y faire dans un premier temps un petit parking (géotextile et cailloux), ce qui permettrait de libérer du stationnement aux alentours.

Il propose de demander un devis pour le désamiantage à la société qui doit intervenir tout prochainement sur l'Eglise.

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

Résultat du vote : par 12 voix pour, 00 contre, 00 abstention, Unanimité OUI.

B/ SPECTACLE DE NOEL POUR LES ENFANTS DU GROUPE SCOLAIRE

Exposé :

Monsieur le Maire informe les élus que chaque année un spectacle de Noël est organisé pour les enfants du groupe scolaire à la salle des fêtes à la veille des vacances.

Depuis de nombreuses années, ce spectacle est offert pour moitié par la Commune et par l'Amicale Laïque.

Un devis a été présenté par l'Amicale Laïque pour LES GUIGNOLOS FANTASTIQUES pour un montant de 990 € TTC (sans charge GUSO à prévoir).
Il est proposé d'accepter de prendre en charge la moitié de ce montant par la Commune
Une facture sera adressée pour moitié à chaque partenaire.

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

Résultat du vote : par 12 voix pour, 00 contre, 00 abstention, Unanimité OUI.

C/ DEVIS SPECTACLES DU 13 SEPTEMBRE 2026

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que des devis avaient été acceptés par délibération du 30 avril 2026 pour la fête aux petits animaux du 13 septembre 2026 pour deux groupes :

- « Les Fauvettes » groupe composé d'une cinquantaine de majorettes et de musiciens pour un montant de 2 110 € T.T.C.
- « Drum fanfare Eska-Bemmel » composé d'une trentaine de musiciens de parade pour un montant de 2 660 € T.T.C.

Or, Monsieur l'Adjoint aux fêtes a appris récemment que les groupes s'étaient désistés.
Il a donc cherché et Monsieur le Maire également dans l'urgence des solutions afin d'animer cette fête dignement, d'autant plus que c'est la cinquantième fête des petits animaux cette année.

Ils ont donc trouvé plusieurs contrats possibles :

- Un devis pour la sonorisation et éclairage fourni par M. LOIRE Jérémy EVEN SPIX pour un montant de 300 €
- Un devis fourni par la société CROISE BY SISI de Belgique pour une prestation artistique de type cabaret de deux heures de 20 à 22 heures pour un montant de 1 000 € (avec Aharon de chez Michou)
- Le groupe de majorettes de SAULZOIR pour 150 €
- Un groupe de cornemuses : prestation gratuite
- Le reste du budget qui était alloué (soit environ 5 000 € par délibération du 30 avril 2026) sera utilisé pour rémunérer d'autres groupes ou troupes d'animation.

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

Résultat du vote : par 12 voix pour, 00 contre, 00 abstention, Unanimité OUI.

INFORMATIONS DIVERSES

PROBLEME DES CHATS ERRANTS :

Une convention a été signée avec l'Association PACHAT SANS TOIT de SAULZOIR ainsi qu'avec 30 MILLIONS D'AMIS, afin de stériliser les chats errants.

La convention avec 30 millions d'amis ne pourra prendre effet qu'au dernier trimestre de l'année : vu la recrudescence des chats errants partout, ils ont du mal à suivre ... Il est bien précisé qu'il ne s'agit pas de stériliser les chats des administrés.

REMERCIEMENTS SUBVENTION :

L'association APF France Handicap basée à LILLE a adressé ses remerciements pour la subvention de 50 € accordée par le Conseil.

POINT SUR LE PROJET DE DOJO AU TERRAIN COMMUNAL RESIDENCE LES ERABLES

Suite à la réception des plans de l'architecte qui a été validé par vote en distanciel pendant les vacances, le projet initial présente une extension possible les élus ne se prononcent pas sur l'extension faute d'avoir un chiffrage ce jour.

Il précise qu'il a fait appels à plusieurs financeurs possibles dans l'accompagnement de ce projet :

Le Département Du Nord, notamment son service ingénierie, et accord obtenu pour dérogation avant dépôt du dossier de subvention ADVB en 2027,

Un député et un sénateur ont indiqué pouvoir octroyer des aides financières.

Les premiers plans portent sur 100 m² de tapis plus un espace vestiaires, douches, sanitaires.

Par la suite, on pourrait atteindre une surface totale de 300 à 350 m²

Pour la première tranche de travaux, le budget serait de 300 000 € comme cela a été vu en réunion en distanciel pendant les vacances, projet aux normes E.R.P. (Etablissement Recevant du Public) et parking.

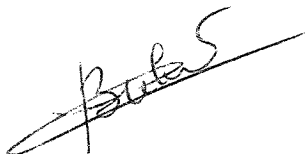
Le but premier de ce dojo est de libérer la salle de la médiathèque et de ne plus avoir à démonter les tapis.

Une étude de sols a été demandée et un bornage également.

Monsieur le Maire tiendra les élus informés de l'avancée du projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 50.

La secrétaire de séance,



Mme Carine BERLEMONT

Le président de séance,



M. Julien PLICHON